

Unité départementale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Lille, le 18/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HOCQ EMBALLAGES

678 rue du Faulx

59 274 MARQUILLIES

Références : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 octobre 2019

1) Contexte

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 21/01/2022 de l'établissement **HOCQ EMBALLAGES** implanté 678 rue du Faulx, 59 274 MARQUILLIES. L'inspection a été annoncée le 01/09/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France. Elle a pour thème le récolement de la mise en demeure du 17 octobre 2019

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HOCQ EMBALLAGES
- 678 rue du Faulx, 59 274 MARQUILLIES
- Code AIOT dans GUN : 0007000988
- Régime : Déclaration

La société fabrique des cagettes en bois à partir de grumes de peuplier.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
gestion des eaux d'extinction	AP de Mise en Demeure du 17/10/2019, article art 1	/	
exutoire de fumée	AP de Mise en Demeure du 17/10/2019, article art1	/	
situation administrative	AP de Mise en Demeure du 17/10/2019, article art 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu à l'arrêté de mise en demeure et s'est mis en conformité par rapport à celui-ci.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : gestion des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/10/2019, article art 1
Prescription contrôlée : sous trois mois remettre une étude visant à conclure sur la nécessité de mise en place d'un traitement des eaux issues d'un sinistre, voire d'un bassin de rétention de ces eaux
Constats : Par courrier du 14/02/2020, l'exploitant a transmis une étude réalisée par ENTIME et référence Entime 5877-006-001 / Rév.A / 29.01.2020. Cette étude conclut qu'au regard de l'absence d'effets dominos sur le site, et de la stratégie de défense incendie de HOCQ Emballage, il n'est pas nécessaire de mettre en place un bassin de rétention en cas de sinistre". La stratégie de défense est de protéger les bâtiments à proximité et de mettre en place un filtre paille sur la bouche de collecte de l'ensemble des eaux pluviales du site.
Observations : Lors de l'inspection il a été constaté la présence de ballots de paille. Toutefois, aucune procédure n'est mise en place (absence de test régulier, d'interim en cas d'absence du titulaire et sachant, stockage dans un bâtiment fermé à clés). L'exploitant mettra en place une procédure pour la bonne utilisation de ce moyen de protection et reverra son emplacement pour une bonne accessibilité.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : exutoire de fumée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/10/2019, article azrt1
Prescription contrôlée : installer sous 3 mois des exutoires de fumée et de chaleur à commande automatique et manuelle sur une surface au moins égale à 0,5 % de la surface totale de la toiture ;
Constats : Le bon de commande a été consulté. Deux fois 8 exutoires de 120*240 ont été mis en place. L'attestation de vérification annuelle du 14/01/22 a été consultée.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/10/2019, article art 1
Prescription contrôlée : sous 3 mois porter à la connaissance du préfet du Nord les modifications apportées aux installations autorisées avec tous les éléments d'appréciation requis, dont notamment la nature et le volume des activités exercées ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée
Constats : Par courrier du 2 février 2020 l'exploitant a transmis des informations sur la mise à jour du classement de ses installations. Le site relève aujourd'hui du régime de la déclaration pour les rubriques 1532 (stockage de bois ou produits analogue) et 2410 (travail du bois). L'exploitant doit se positionner sur le fait que ses installations soient gérées via les règles de procédure de la déclaration ou de l'autorisation (cf note sur les changements de régime de A en D version du 9 juillet 2020). En tout état de cause, les arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux rubriques 1532 et 2410 s'appliquent selon les modalités applicables aux installations existantes.
Type de suites proposées : Sans suite

